

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE BLASIMON ET RUCH

Année scolaire 2019/2020
Rentrée 2019

➤ Structures

Accueil à l'école maternelle de 33540 Blasimon
Accueil à l'école primaire de 33350 Ruch

Tél. 05 56 71 66 54
Tél. 05 57 40 55 14

➤ Gestionnaire :

S.I.R.P. Blasimon-Mauriac-Ruch 14 rue Théo Turrier 33350 Ruch
Mme Béatrice FREYLON, Présidente
Tél. 05 57 40 54 36 -

Secrétariat Ouvert lundi de 12h30 à 17h30 et jeudi 9H00 à 13h30
sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr

➤ Capacité d'accueil :

La norme est de 1 animateur pour 18 enfants en accueil mixte (- de 6 ans et + de 6 ans). Chaque accueil ne peut accueillir que 28 enfants en même temps.

➤ Personnel

A Blasimon accueil par Eliane VIUDEZ, directrice et Dominique MAUREY, animatrice
A Ruch accueil par Betty ALIU, directrice et Pauline NIOTEAU, animatrice

➤ Modalités d'admission

Un enfant de moins de 3 ans ne peut pas être accueilli.

**Même si votre enfant ne fréquente qu'occasionnellement l'accueil périscolaire nous
vous rappelons que vous devez, pour l'inscrire :**

- * compléter la fiche sanitaire jointe + inscription
- * attestation de responsabilité civile de l'enfant
- * fournir copie de votre attestation d'assuré social ou figurent le ou les enfants
- * communiquer votre N° d'allocataire ainsi qu'un justificatif récent du versement d'une allocation (rentrée scolaire, logement, ...).
- *fournir un justificatif d'autorité parentale ou jugement (de garde) pour les parents séparés ou divorcés.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

Un enfant qui sort de l'école n'est plus pris en charge par l'accueil périscolaire.
En cas de non reprise de l'enfant à la fermeture ou lorsque l'enfant n'est pas repris par le représentant légal la directrice avertit la Présidente du SIRP.

➤ **Il est demandé aux parents de respecter les HORAIRES du périscolaire sachant que :
 Au bout de DEUX retards, que nous estimerons non justifiés, de bagarres ainsi que le non-respect des directrices et animatrices, les enfants seront exclus de l'accueil périscolaire, pendant une période fixée par le conseil du SIRP
L'enfant exclu d'un périscolaire ne sera pas accepté dans l'autre structure.**

➤ **Horaires, fonctionnement et conditions de départ des enfants**

Blasimon :

**De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
 Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

Ruch :

**De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
 Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

➤ **Tarifification**

Quotient Familial	Tarif à l'heure
Q1 = - 400	Tarif 1 = 0.40cts
Q2 = 400/600	Tarif 2 = 0,45 cts
Q3 = 600/900	Tarif 3 = 0,50 cts
Q4 = 900/1 200	Tarif 4 = 0.55 cts
....+1 2000,60 cts
	Sous réserve de modifications

La facturation se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, vos avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 pour les couple mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2019 pour les autres couples, **avant le 01 octobre 2019** au secrétariat du SIRP.

Dans ce prix est inclus le goûter du soir.

Toute heure entamée est due.

L'heure est facturée dès 16h15 à Blasimon et 16h30 à Ruch

Le paiement peut se faire en espèces directement à la Trésorerie de Rauzan, TIPI et prélèvement automatique (voir sites internet des communes).

Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines:

www.blasimon.fr et www.ruch.fr

La Présidente du SIRP,
 Madame Béatrice FREYLON